

REGLEMENT PARTICULIER

du championnat de précision d'atterrissage individuel et par équipes, de la LIGUE de PARACHUTISME des PAYS de La LOIRE- Édition 2015

ARTICLE 1 : BUT de la COMPETITION.

Le championnat de la Ligue des Pays de la Loire est une compétition régionale qui poursuit deux objectifs : faire se rencontrer les compétiteurs de la Ligue entre eux (détermination éventuelle d'une « sélection » ligue) et inciter à la pratique de la compétition pour les débutants dans la discipline.

La compétition donnera lieu à l'attribution des titres de champion de ligue de précision d'atterrissage :

- * Par équipes de 3.(Sous réserve de la participation d'au moins trois équipes)
- * Individuel .
- * Individuel débutant.

ARTICLE 2 : DATE et LIEU.

- Les 9 et 10 mai 2015 à Parachutisme Laval (Chemin de l' Etronier 53000 LAVAL)

ARTICLE 3 : CONDITIONS de PARTICIPATION.

- La compétition est ouverte à tous.
- Les licenciés des clubs de la ligue des PAYS de LOIRE participent à l'attribution du titre de Champion de Ligue.
- Les membres licenciés de clubs extérieurs à la ligue qui participent à la compétition, ne participent pas à l'attribution du titre de Champion de Ligue individuel .
- Les participants doivent être titulaires de la licence fédérale et d'une assurance.
- Les équipes sont constituées en priorité des membres d'un même club. Cependant les membres de plusieurs clubs peuvent se grouper pour former une équipe .
- Un maximum de un seul parachutiste licencié en dehors de la ligue des PAYS de LOIRE est admis par équipe pour pouvoir participer à l'attribution du titre de Champion de Ligue par équipe.
- Pour participer à l'attribution du titre de Champion de Ligue par équipe, le nom de l'équipe, composé un maximum de trois vocables, devra automatiquement comporter une référence à l' appartenance aux Pays de la Loire (Département ou ville des PdL , Club des PdL.....).
- Dans une équipe 1 seul remplaçant est admis.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- Chaque équipe est composée de 3 concurrents indifféremment titulaires des brevets A, B ou C ou d'un élève ayant terminé la P.A.C. ou ayant acquis la maîtrise des tours (niveau 5 de la progression traditionnelle).
- Toutefois, toute équipe comptant un ou plusieurs élèves en progression doit être dirigée par un parachutiste responsable en vol titulaire au minimum du brevet C. (A ce sujet relire les conditions du « tutorat » ligue dans le cadre de l'incitation à la compétition sur: para-pays-loire.sportsregions.fr/media/uploaded/sites/3103/document/28964.pdf

ARTICLE 4 : MATERIEL et EQUIPEMENT.

- Chaque chef d'équipe doit présenter les livrets des parachutes utilisés et attester d'un pliage du parachute de secours datant de moins de 12 mois.
- Les voiles rapides ou semi-rapides d'une surface inférieure à 210 pieds au carré ne sont pas admises.
- Le directeur de la compétition peut interdire l'emploi de tout matériel ou équipement qui ne lui semble pas propre à assurer la sécurité de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : NOMBRE de SAUTS.

- 6 manches d'une hauteur de 1000 pour les parachutistes confirmés. Les débutants, effectueront , leurs sauts à une hauteur de 1200 m.
- Au cas ou 6 manches ne pourraient être effectués, le titre pourra être attribué à partir de 2 manches.
- Toute manche terminée est retenue pour le classement.

ARTICLE 6 : REPORT EVENTUEL.

- Si au moins 2 manches ne peuvent être terminées lors des deux jours initialement prévus la compétition pourrait être reportée à une date qui restera à déterminer.

ARTICLE 7 : SECURITE.

- Cette compétition est une séance école. Les concurrents non titulaires du brevet B1 ou C recevront une instruction

spécifique de la part des moniteurs ou des initiateurs B1.

- Le centre organisateur conserve à la plate-forme ses caractéristiques école.

- Toute action d'ouverture de parachute à une hauteur inférieure à 850 mètres entraîne l'élimination du concurrent, sauf incident apprécié par le collège des juges.

ARTICLE 8 : ORGANISATION.

Directeur de la compétition : Gilbert LEBOSSÉ, Directeur technique de Laval Parachutisme.

Chef juge : Jean-Pierre « Titi » SAGET , juge fédéral.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS.

- Toute réclamation devra être présentée par écrit, accompagnée d'une caution de 20,00 Euros.

- La caution n'est remboursée que dès lors que le collège des juges considère la réclamation comme recevable. Dans le cas contraire, la caution restera la propriété de l'organisateur (la ligue) et la raison du rejet de la réclamation sera en outre formulée par écrit sous timbre de la Ligue dans un délai de huit (8) jours ouvrables .

- En aucun cas, un concurrent gêné par un de ses coéquipiers ne sera admis à effectuer un autre saut.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS.

- Le classement est réalisé en additionnant la totalité des performances jugées sur carreau de 2cm.

- Il est effectué 4 classements:

* GENERAL INDIVIDUEL : ouvert à tous

* CHAMPIONNAT DE LIGUE INDIVIDUEL : ouvert aux brevets B1 et C licenciés au sein de la Ligue.

* CHAMPIONNAT DE LIGUE DEBUTANT : Ouvert aux élèves en progression et aux brevets A et B licenciés au sein de la Ligue. PA mesurées jusqu'à 10 mètres.

* EQUIPE de 3 : Total des distances des équipiers + total des distances des équipiers DEBUTANTS (jusqu'à 10 mètres) divisé par 10. Ceci donne la possibilité à une équipe intégrant des débutants de gagner la compétition.

- Tout abandon est définitif et tout compétiteur contraint à l'abandon est classé derrière le compétiteur le moins bien placé au terme de la compétition.

- En cas d'abandon au sein d'une équipe qui ne peut faire appel à un remplaçant, l'équipe est disqualifiée et sera classée derrière l'équipe la moins bien placée au terme de la compétition. Le reste de l'équipe continue néanmoins à concourir pour le titre individuel.

ARTICLE 11 : PRIX des SAUTS.

- Le coût des sauts jusqu'à 1200 m est de 11 € Euros.

- Les sauts seront à régler par chèque à l'ordre de la Ligue de Parachutisme des pays de la Loire ou en espèce , à l'exclusion de règlement par carte . Les compétiteurs prendront leur disposition au préalable pour être en mesure de régler en fin de séance.

- Les chèques vacances sont acceptés

ARTICLE 12 : INSCRIPTION et DEROULEMENT.

- Inscription auprès de Parachutisme Laval (<http://www.parachutismelaval.fr/index.php>) avant le 6 mai 2014.

- Présentation des documents de parachute et validation des inscriptions le samedi 9 mai avant 13H00.

- Les équipes partiront dans l'ordre du tirage au sort.

- Début de compétition avec briefing et tirage au sort de l'ordre de départ des équipes à **13h00**.

- Départ des sauts compétition à **13h30**.

ARTICLE 13 : REGLEMENT de REFERENCE.

- Les prescriptions particulières du présent règlement et le règlement des championnats de France, constituent les dispositions de base applicables aux championnats de ligue.

- Toutefois en cas d'absence de tapis « de 16 » la performance de 17 ne sera pas prise en compte sur le tapis dit « de 16 » mais sur le cercle de 140 cm délimité sur la cible gonflable de la ligue.

- A ce titre il est rappelé que les re-sauts ne sont à la charge de l'organisateur (la ligue) que si il est impossible de mesurer la performance du compétiteur pour des raisons indépendantes de sa volonté , ou que les conditions de vent mesurées au moment du saut, sont supérieures aux limites fixées par le collège des juges en début de compétition. Ce re-saut est réglé par la Ligue à l'École , DES LORS QUE CE RE-SAUT EST EFFECTIF. Il ne peut en aucun cas s'agir de la prise en charge du saut hors conditions qui reste dû, même lorsque la manche est non terminée ou non validée. Le seul saut pris en charge est le saut

supplémentaire nécessaire à la validation de la manche concernée, à l'exclusion de tout autre.

- Les ressauts provoqués par des dysfonctionnements du parachute sont à la charge de l'utilisateur.

- Enfin, il est rappelé que tout refus de régler les sommes dues au prétexte que les conditions de la compétition ne donnent pas satisfaction à un quelconque compétiteur, restent passibles, outre la plainte qui peut être déposée par l'association lésée pour défaut de paiement, d'une sanction disciplinaire fédérale telle que prévue dans les statuts de la Ligue et de son règlement disciplinaire.